

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 6 novembre 2017

Séance du LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI TREIZE NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjoints, Mme Christine SALANÇON, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, M. Christian BURDET, M. Olivier SEBIRE, Mme Rachel BAPTISTE.

Procurations : M. Benjamin ROCA à M. Olivier SEBIRE,
M. Alain ACERBIS à M. Didier MASSOT,
M. Michel VENDITTI à M. Jacques BERTOLINI.

Absentes : Mme Florie LARDET, Mme Annick CONTY.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS POUR LE NOËL DU PERSONNEL ET DE LEURS ENFANTS

Le Conseil Municipal souhaite accorder aux agents communaux des bons d'achats pour le Noël du personnel communal et de leurs enfants.

13 agents de l'effectif sont concernés, et l'enveloppe globale atteint 4 510 € imputée en 60623 (Alimentation).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Pascale GRUFFAZ) :

- D'attribuer des bons d'achats alimentaires aux employés communaux,
- la valeur accordée est de 4 510 € répartie entre 15 agents :
 1. 2 agents à 390 € chacun (2 enfants de moins de 16 ans),
 2. 4 agents à 370 € chacun (1 enfant de moins de 16 ans),
 3. 6 agents à 350 € chacun,
 4. 1 agent contractuel à 150 €
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Les bons d'achats seront achetés chez LECLERC, AUCHAN, CARREFOUR MARKET.

Les cotisations URSSAF seront versées si besoin.

2 Délibération : PORTANT AUTORISATION À DÉFENDRE DANS UN CONTENTIEUX DÉTERMINÉ

M. Maire expose au Conseil Municipal que l'habitation de M. Jean-Marie DILIGENT présente un risque pour les riverains. Des barrières de sécurité ont donc été mises en place pour interdire l'accès à la partie dangereuse. Un

expert a réalisé une étude technique. Il a été demandé à M. DILIGENT de mettre en sécurité. À ce jour, rien n'a été effectué.

Aussi, considérant le danger que présente le mur litigieux pour la sécurité des usagers de la voirie publique, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de saisir en procédure de référé le Tribunal de Grande Instance de Nîmes à l'effet d'obtenir la démolition du mur de Monsieur DILIGENT, situé la parcelle cadastrée D 494 rue des lierres.



Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune engage une action devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commune à engager une action devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes à l'effet d'obtenir la démolition du mur de Monsieur DILIGENT, situé sur la parcelle cadastrée D 494 rue des lierres,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,
- De désigner le cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- Dit que la présente délibération sera à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

3 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018

Vu l'exposé de M. le Maire,

- Cimetière :

- Columbarium :
15 ans renouvelables 1 case 390 € TTC
- Concession :

Durée	Surface	2,50 m ²	4,50 m ²	6 m ²
Temporaire (15 ans au plus)		230 € TTC	390 € TTC	540 € TTC
30 ans		460 € TTC	770 € TTC	1 000 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les frais d'enregistrement et de timbre.

- Garderie :

- garderie normale : 2,40 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2018

- Cantine scolaire :

- Prix du repas pour les enseignants : 5 € TTC
- prix du repas pour les élèves : 3,50 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2018
- prix du repas pour les élèves non-inscrits -exceptionnels : 5 € TTC

- **Photocopies (sans changement par rapport à 2009) :**
 - 0,18 € TTC par page de format A4 en impression noir et blanc,
- **Assainissement :**
 - 93,46 € HT, TVA à 10 %, soit 102,81 € TTC : abonnement annuel,
 - 1,30 € HT, TVA à 10 %, soit 1,43 € TTC : m3 d'eau assainie,
 - 4 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction nouvelle),
 - 1 000 € TTC (pas de TVA) : participation pour assainissement collectif au réseau d'assainissement (construction déjà pourvue d'un assainissement autonome).
- **Location de salles :**

	Nbre de jours	PRIX	Engagement
Location de l'estrade		100 € ttc + 5 € par module	
Particuliers de la commune Associations de la commune (non ouverte au public)	1jour	300 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	450 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Professionnels de la commune et extérieurs (usage commercial)	1jour	700 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	1000 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Semaine par jour ouvré	0h à minuit		Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus y retourner le lendemain
Habitants de la commune	100 € ttc		

- **Articles vendus par la régie de recettes « photocopies – location de salles – menus produits » :**
 - Cartes postales : 0,50 € TTC l'unité,
 - Porte-clés : 1,50 € TTC l'unité,
- **ALSH – location bâtiments communaux à la communauté d'agglomération :**
 - montant de la redevance de mise à disposition des locaux à 65 € par demi-journée d'occupation ou 130 € TTC pour une journée d'occupation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 15.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
M. Alain ACERBIS PROCURATION	M. Benjamin ROCA PROCURATION	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	